

Département de la Haute-Loire

Commune de Retournac

Avenant n° 2

Contrat de délégation de service public du
service de l'assainissement collectif

AR Prefecture

043-214301624-20240924-DEL_2024_055-DE
Reçu le 26/09/2024

Entre :

La Commune de Retournac, représentée par son Maire, Madame Patricia GOUDARD agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisée à cet effet par délibération en date du Del N° 2024/055 du 24/09/24, et désigné, dans ce qui suit, par « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, Société en Commandite par Actions au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est 21, rue de la Boétie - 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, représentée par Monsieur Didier BENARD, Directeur de la Région Centre Est, agissant au nom et pour le compte de cette société, ci-après dénommé « le Déléataire »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

La commune de Retournac a confié à la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat ayant pris effet en date du 1er janvier 2010 pour une durée de 15 ans.

La station d'épuration du Bourg, mise en service en 1989, est l'ouvrage principal de dépollution des eaux des abonnés de la commune. Cet ouvrage n'a pas connu de travaux conséquents depuis sa construction.

Des dysfonctionnements constatés ces dernières années, ayant eu potentiellement des effets néfastes sur le milieu naturel, rendent indispensables certains travaux.

Le projet d'avenant a ainsi pour objet :

- la prise en compte des travaux de rénovation du clarificateur,
- la prolongation de la durée du contrat de 2 ans jusqu'au 31/12/2026, afin de permettre l'amortissement des investissements devenus nécessaires sans une augmentation excessive des tarifs pour les abonnés.

Après avoir consulté la commission de l'article L1411-6 du CGCT, et conformément à l'article L.3135-1 et sur le fondement des dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles, les Parties ont décidé de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces modifications.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 - Travaux de rénovation du clarificateur

La surverse du clarificateur de la station d'épuration du Bourg est vétuste et ne retiendra bientôt plus parfaitement les flottants issus du traitement de dépollution. Des dépôts de matières en suspension au milieu naturel pourraient donc se produire prochainement si rien n'est fait.

Pour pallier cela, le Délégué prend en charge le renouvellement de la surverse, de la sousverse et de la trémie du clarificateur.

Cette opération est réalisée tout en garantissant la continuité de service, par la mise en place d'une régulation permettant d'abaisser le niveau du plan d'eau du clarificateur et permettre la réalisation des travaux.

Ces travaux sont réalisés dans les 12 mois suivants la date d'effet du présent avenant.

Article 2 - Géoréférencement des branchements neufs

Dans le cadre de la réalisation d'un branchement neuf, le Délégué réalise systématiquement le relevé topographique géo-référencés en « classe A » du regard.

Le Délégué facturera à l'abonné cette prestation.

Le bordereau des prix travaux annexé au contrat est complété en conséquence par l'article suivant :

N° des prix	Désignation de la nature des fournitures travaux	Unité	Prix unitaire hors taxe
3-05-50	Géoréférencement en classe A d'un branchement assainissement	forf	54,00

Ce prix est défini hors taxes et redevances à la date du 1er janvier 2010. Il est indexé par application de la formule d'actualisation définie à l'article 42.3 du traité initial.

Article 3 - Rémunération du Délégué

En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent en application du présent avenant, le tarif de base de la partie fixe définie à l'article 39.2.1 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

Le montant de l'abonnement revenant au Délégué est fixé à :

25,51 € HT / semestre

Le prix au m³ défini à l'article 39.2.2.1 reste quant à lui inchangé.

Les prix sont définis hors taxe et redevances à la date du 1er janvier 2010. Ils seront indexés par application de la formule définie à l'Article 41.2 du contrat initial.

Article 4 - Entrée en vigueur

Pour limiter l'impact sur la facture des usagers du service de l'assainissement collectif, le présent avenant prolonge de deux ans la durée de l'affermage tel que défini à l'article 4 du contrat initial.

Le présent avenant prendra effet le 1er octobre 2024 ou au plus tard le jour où il aura acquis son caractère exécutoire si cette date est postérieure.

Article 5 - Dispositions antérieures

Toutes les clauses et dispositions du contrat initial non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

Article 6 - Pièces annexées au présent avenant

Est annexé au présent avenant :

- le compte d'exploitation prévisionnel

A Retournac....., le .25.septembre 2024 **A Vaulx-en-Velin, le**

Pour la Collectivité

Pour le délégataire

Le Maire

***Le Directeur Régional de Veolia Eau -
Compagnie Générale des Eaux***

Patricia GOUDARD

Didier BENARD

Annexe - Compte d'exploitation

Commune du Retournac

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Avenant n° 2 - Compte d'Exploitation

Charges d'exploitation	Unité	Qté	P.U. € HT	Montant € HT par an
1 Travaux de renouvellement sur le clarificateur renouvellement de la surverse, de la sousverse et de la trémie du clarificateur.	forf	1	7 025,00 €	7 025,00 €
2 Investissements Moins-value fin des annuités du contrat	forf	1	-3 326,00 €	-3 326,00 €
TOTAL DES CHARGES				3 699,00 €

Incidence au m3 (Tranche unique)	81 554 m3		0,00 €	0,0000 € HT/m3/an
Incidence abonnement	1 354 Ab.		3 699,00 €	2,730 € HT/an
TOTAL DES PRODUITS			3 699,00 €	

CALCUL DE LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

	GRILLE TARIFAIRE recalculée	
	Abonnement	Part proportionnelle - Tranche Unique
Tarif avant avenant (Valeur au 01/01/2010)	49,01 € H.T./an	0,6332 € HT/m3
Majoration avenant (Valeur au 01/01/2010)	2,01 € H.T./an	0,0000 € HT/m3
Tarif après avenant (Valeur au 01/01/2010)	51,02 € H.T./an	0,6332 € HT/m3
Tarif au 01/10/2024	69,25 € H.T./an	0,8406 € HT/m3

Annexe - Travaux de réhabilitation du Clarificateur

Commune de Retournac

Station d'épuration du Trignadour (2 500 Eh)

Travaux de réhabilitation du Clarificateur

La surverse et la sousverse du clarificateur de l'usine de dépollution du Trignadour doit être réhabilitée afin d'assurer convenablement la séparation des eaux claires épurées et des flottants. Son état actuel ne permettra plus à court terme d'assurer convenablement sa fonction (équipement en acier galvanisé de plus de 30 ans présentant de nombreux points de fragilisation). Il est donc nécessaire de réaliser ces travaux le plus rapidement possible tout en assurant le fonctionnement de l'usine de dépollution.



Les travaux suivant seront réalisés :

- information préalable de la DDT sur les travaux, sur les mesures de maintien partiel du traitement mises en place et sur les impacts sur la qualité du rejet.
- établissement de la programmation des travaux durant une période à plus faible débit d'eaux usées à traiter.
- mise en place d'un système de pompage provisoire afin d'abaisser le plan d'eau du clarificateur.
- démontage des équipements existant surverse et sousverse ainsi que de la goulotte de récupération des flottants.
- Pose des nouveaux équipements : surverse, sousverse et goulotte.
- Remise en service normal de l'installation

AR Prefecture

043-214301624-20240924-DEL_2024_055-DE
Reçu le 26/09/2024

Cette opération est réalisée tout en garantissant la continuité de service et en s'assurant de la qualité de l'eau épurée durant le chantier.

Ces travaux sont réalisés dans les 12 mois suivants la date d'effet du présent avenant.

Descriptif	Montant € HT
Préparation du chantier et information DDT, remise en service des installations	952
Mise en place d'un groupe de pompage provisoire et son système de régulation	1 353
Fourniture et mise en place des nouveaux équipements (Surverse, sousverse et goulotte) y compris démontage préalable des anciens équipements	12 302
Total	14 607